



Projet de plan du rapport final du Groupe de travail sur le renforcement de la préparation et de la riposte de l'OMS aux urgences sanitaires à la Soixante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé, proposé par le Bureau

- 1. Remerciements et préface**
- 2. Résumé d'orientation**
- 3. Contexte, mandat et champ d'action du Groupe de travail sur le renforcement de la préparation et de la riposte de l'OMS aux urgences sanitaires**
 - a) Dans la résolution WHA74.7 (2021), le Groupe de travail a été prié « de présenter un rapport assorti de mesures envisagées pour le Secrétariat de l'OMS, les États Membres et les acteurs non étatiques, selon qu'il conviendra, et de le soumettre à l'examen de la Soixante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé, par l'intermédiaire du Conseil exécutif, à sa cent cinquantième session ».
 - b) Bref résumé du processus et de l'analyse, dans lequel le Groupe de travail propose différentes approches pour la mise en œuvre des recommandations :
 - i) mesures proposées par le Groupe de travail ;
 - ii) recommandations proposées à l'intention de l'organe intergouvernemental de négociation pour rédiger et négocier une convention, un accord ou un autre instrument international de l'OMS sur la prévention, la préparation et la riposte face aux pandémies ;
 - iii) énumération des recommandations qui doivent encore être débattues pour parvenir à un consensus à l'OMS et dans d'autres instances.
- 4. Recommandations du Groupe de travail à la Soixante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé**
 - a) Les mesures proposées seront présentées par groupes cibles (comme suit) :
 - i) OMS ;
 - ii) États Membres ;

- iii) autres parties prenantes.
- b) Les mesures proposées pourraient être assorties, le cas échéant, de calendriers et de modalités de mise en œuvre.
- c) Le rapport pourrait se terminer par un projet de décision pour examen par l'Assemblée mondiale de la Santé, en vertu duquel cette dernière pourrait décider d'adopter les mesures proposées dans le rapport final du Groupe de travail.

Note :

Il faut envisager d'inclure deux annexes dans lesquelles :

- i) les mesures proposées seront classées dans les quatre catégories : équité, systèmes et outils, leadership et gouvernance, et financement ;
- ii) les mesures proposées seront classées conformément à la résolution WHA74.7, et suivant l'avancée de leur mise en œuvre.

5. Décision

Le texte du projet de décision pourrait être rédigé de la manière suivante :

Le Groupe de travail des États Membres sur le renforcement de la préparation et de la riposte de l'OMS aux urgences sanitaire invite la Soixante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé à examiner le projet de décision suivant :

La Soixante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé, ayant examiné le rapport du Groupe de travail des États Membres sur le renforcement de la préparation et de la riposte de l'OMS aux urgences sanitaire (document A75/XX), a décidé d'adopter les mesures proposées énoncées dans ce rapport et figurant à l'annexe ZZ de la présente décision.

= = =